



Communiqué de presse

Porcheville, le 23 février 2017

À l'appel de deux organisations syndicales de la Protection Judiciaire de la Jeunesse : le SNPES/PJJ-FSU et la CGT-PJJ, un mouvement de grève à l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs (EPM) s'est tenu le 23 février 2017 afin de dénoncer la surpopulation carcérale des mineurs.

En effet, le 4 février 2017 à l'EPM de Porcheville (78), le seuil critique de 60 mineurs écroués pour 60 cellules a été dépassé. Pour la première fois dans l'histoire de cet établissement, deux adolescents ont partagé la même cellule, y compris la nuit. L'un des adolescents a dû dormir par terre sur un matelas. Cette situation contrevient au principe d'encellulement individuel des mineurs. En attendant, l'Administration Pénitentiaire, dans une tentative de protocoliser de telles pratiques, a fait signer des formulaires de doublement de cellule aux adolescents concernés. Un stock de matelas a été constitué, ce qui tend à démontrer que cette situation, par son anticipation, est admise et pourrait devenir la norme.

Outre les conditions matérielles, placer deux adolescents dans une même cellule peut avoir un impact psychologique grave. Au-delà du choc de l'incarcération en lui-même, s'ajoute la promiscuité et le confinement qui ne permettent aucune intimité (douche, toilette, sommeil, émotions...), ce qui est pourtant essentiel à préserver au moment de l'adolescence.

De plus, dans ce contexte, ce sont alors les sentiments d'humiliation, les pressions et violences entre adolescents qui sont favorisés.

En France, l'ordonnance du 2 février 1945 qui régit le droit pénal des mineurs, malgré ses multiples modifications législatives, énonce comme premier principe la nécessité de privilégier l'éducatif sur le répressif. Pour autant, tous les quartiers mineurs d'Île-de-France sont surchargés depuis quelques semaines. Ceci vient démontrer que l'incarcération des mineurs n'est pas un phénomène marginal. Dans beaucoup de cas, il s'agit de période de détentions provisoires, dans le cadre de mandats de dépôt prononcés par des juges d'instruction au moment de la mise en examen, c'est à dire avant jugement, ce qui restreint le droit des adolescents détenus. La surpopulation carcérale ne permet pas de respecter les conditions d'incarcération des mineurs, notamment tel que la France les a ratifiées dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Le SNPES/PJJ-FSU et la CGT-PJJ réaffirment :

- Il n'est pas question que le nombre de 60 mineurs détenus à l'EPM soit dépassé,
- Il n'est pas concevable que les cellules soient doublées
- L'encellulement individuel est une des conditions du respect de la dignité, de l'intimité et de la sécurité des adolescents.

La section locale
CGT-PJJ

La section locale
SNPES-PJJ-FSU